

AR 2023-014

ARRÊTE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

**Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

Vu les délibérations en date du 24 janvier 2022 prescrivant la révision allégée n°1 (DEL/2022-007), la révision allégée n°4 (DEL/2022-010) et la révision allégée n°5 (DEL/2022-011) du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu les délibérations en date du 6 mars 2023 et du 26 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant les projets de révision allégée n°1 (DEL/2023-014 et 2023-072), de révision allégée n°4 (DEL/2023-017 et 2023-074) et de révision allégée n°5 (DEL/2023-018 et 2023-075) du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'avis des personnes publiques consultées ;

Vu les réunions d'examen conjoint en date du 15 mai 2023 et du 11 septembre 2023 ;

Vu les avis de l'autorité environnementale en date du 27 octobre 2022 portant sur la révision allégée n°4 et en date du 13 avril 2023 portant sur les révisions allégées n°1 et 5 ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 27 avril 2023 portant sur les révisions allégées n°4 et 5 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 16 juin 2023 portant sur les révisions allégées n°4 et 5 ;

Vu la décision en date du 17 octobre 2023 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant M. Jean-Marc CROIZET en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les projets de révisions allégées n° 1, 4 et 5 du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières du 20 novembre 2023 au 22 décembre 2023, soit pendant 33 jours.

Ces révisions ont pour objet :

Révision allégée n°1 :**Sur la commune de Saint-Hilaire-Foissac :**

- L'agrandissement de la zone urbaine Ua sur 1 600 m² au niveau de la parcelle AK 405 (anciennement 253) au détriment de la zone agricole.



AR 2023-014

- L'agrandissement de la zone urbaine Uc sur 1 600 m² au niveau de la parcelle AI 276 au détriment de la zone agricole.

Sur la commune de Rosiers d'Égletons :

- Le reclassement en zone agricole des parcelles F 2404, 2406 et 2474 initialement classées en zone AU pour une surface de 13 170 m². Ce reversement à la zone agricole vient compenser les autres demandes de la présente révision.
- Le classement en zone constructible d'une partie des parcelles E 170, 1270, 1267, 1351, et 1354 pour deux lots (3 000 m²) au détriment de la zone naturelle.
- Le classement en zone constructible d'une partie de la parcelle D 599 pour un lot (1 500 m²) au détriment de la zone naturelle.
- Le classement en zone constructible d'une partie de la parcelle T 168 pour un lot (1 500 m²) au détriment de la zone agricole.
- Le classement en zone constructible d'une partie de la parcelle D1657 pour un lot (1 500 m²) au détriment de la zone agricole.

Sur la commune d'Égletons :

- L'agrandissement de la zone urbaine Ud sur 1 200m² au niveau de la parcelle AE 73 au détriment de la zone naturelle.

Ainsi, le reclassement des parcelles tel qu'exposé ci-dessus induit, d'une part, une réduction de 6 200 m² de zone agricole et 5 700 m² de zone naturelle, soit un total de 11 900 m², et d'autre part une restitution de 13 170 m² à la zone agricole, soit un ratio négatif de 1 270 m² au détriment de la zone constructible.

Révision alléguée n°4 :**Sur la commune de Soudeilles :**

- Le classement en zone naturelle touristique de la parcelle C 526, correspondant à une enclave au sein de la zone Nt existante, au détriment de la zone naturelle.
- Le classement des parcelles C 431 et 1003 en zone naturelle au détriment de la zone naturelle touristique.

Révision alléguée n°5 :**Sur la commune de Sarran :**

- Le classement d'une partie des parcelles ZM 89 et 101 en zone naturelle à vocation touristique Nt au détriment de la zone naturelle et de la zone agricole pour la création d'une aire de bivouac.

Ainsi, par délibérations en date du 6 mars 2023 et du 26 juin 2023, la communauté de communes a arrêté les projets de révisions alléguées n°1, 4 et 5 du PLUI.

ARTICLE 2 :

AR 2023-014

La personne responsable des révisions allégées n°1, 4 et 5 du PLUI est la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières représentée par son président, M. Charles FERRÉ et dont le siège administratif est situé 1 avenue de l'Épinette, 19550 Lapeau.

ARTICLE 3 :

M. Jean-Marc CROIZET, Ingénieur retraité de l'administration territoriale, domicilié 5 Bel Air, 19220 Servières-le Château, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Vice-Président du Tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé au siège de la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, ainsi que dans les mairies des communes concernées par les révisions allégées n°1, 4 et 5, à savoir Egletons, Saint-Hilaire-Foissac, Sarrau, Rosiers d'Egletons, Soudeilles aux horaires d'ouverture habituelles.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <http://www.cc-ventadour.fr/> et consultable sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le(s) registre(s) papier ouvert(s) à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières et en mairie des communes concernées pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des établissements.

- par courrier postal avant le vendredi 22 décembre 2023 à 17h à l'attention de M. Jean-Marc CROIZET, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières, 1 avenue de l'Épinette, 19550 Lapeau.

- par courriel à l'adresse suivante ajddirection@cc-ventadour.fr avant le vendredi 22 décembre à 17h.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <http://www.cc-ventadour.fr/> pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 :

AR 2023-014

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Mairie d'Egletons, le lundi 20 novembre 2023, de 14h à 16h,
- Mairie de Saint Hilaire Foissac, le vendredi 24 novembre 2023, de 10h à 11h30,
- Mairie de Sarran, le jeudi 30 novembre 2023, de 15h30 à 17h,
- Mairie de Rosiers d'Egletons, le vendredi 8 décembre 2023, de 14h à 16h,
- Mairie de Soudeilles, le vendredi 15 décembre 2023, de 14h30 à 16h,
- Siège social de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières, le vendredi 22 décembre 2023, de 9h à 12h.

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le dossier de modification, complété, le cas échéant, de l'évaluation environnementale,
- les avis des personnes publiques consultées,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- le cas échéant, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la CDPENAF,
- le mémoire en réponse aux observations des personnes publiques consultées et de l'autorité environnementale.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du ou des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le président et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification du PLUI.

Il transmettra au président l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Limoges.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête

AR 2023-014

conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cc-ventadour.fr/services/urbanisme/>

A cet effet, le président adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera les révisions allégées n°1, 4 et 5 du plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifiées pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : (publicité de l'enquête)

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières à l'adresse <http://www.cc-ventadour.fr/> et affiché à son siège social 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (La Montagne, édition Corrèze et La Vie Corrézienne) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différentes communes de la communauté de communes ci-après : Egletons, Saint Hilaire Foissac, Sarran, Rosiers d'Egletons, Soudeilles. Un affichage, visible du domaine public, sera également positionné sur les différents sites géographiques concernés.

Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 13 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Sous-Préfète ;
- au commissaire enquêteur ;
- à M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Lapeau, le 20 octobre 2023

Le Président,


Communauté de Communes
Ventadour-Egletons-Monédières

Charles FERRÉ

Carrefour de
l'Epinette
19550
Lapeau
05 55 27 69 26